

LE COURNIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS Fondé par A. GODARD en 1874 Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

REDACTION ET ADMINISTRATION LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON

TARIF DES ABONNEMENTS Table with columns for location (France, Foreign, Abroad) and duration (1 year, 6 months, 3 months).

TARIF DES ANNONCES Table with columns for type of advertisement (Industrial, Commercial, etc.) and length of advertisement.

REDACTION ET ADMINISTRATION LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON BUREAU DE MARSEILLE, 50, Rue des Dominicaines.

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

Soyez francs et justes envers les Commerçants

Nous ne pourrions jamais admettre que l'on puisse résoudre les problèmes de l'alimentation publique par l'arbitraire et l'incohérence. Le ravitaillement de la population n'est pas simplifié à notre avis, parce que les textes officiels contiennent des obscurités voulues, portes ouvertes à l'arbitraire ou que des décrets ou arrêtés, qu'il vaudrait mieux abroger s'ils sont inopérants, restent inappliqués et violés par l'administration elle-même.

tricable, alors qu'il serait si facile d'aller chez les producteurs et les prendre soit à l'amiable, soit par voie de réquisition, ce qui est nécessaire. Mais ce qui nous semble absolument inadmissible, c'est que l'on sache parfaitement en haut lieu que des taxations ne peuvent être observées, qu'on laisse ces arrêtés en vigueur et que l'administration elle-même les viole couramment. Cela ressemble à du partage électoral. Nous ne sommes pourtant pas à l'époque où l'on peut agir ainsi.

LE PRIX DU PAIN A LYON

La Chambre syndicale patronale de la Boulangerie lyonnaise vient d'adresser à la lettre suivante à M. le préfet du Rhône: Monsieur le Préfet, « Bien que la taxe de la farine soit portée à 43 fr. et que cela nous donne droit au prix de 0.48 pour le pain de ménage, nous ne pouvons nous contenter de cette augmentation d'un centime par kilo.

LA FUTURE TAXATION DES DENRÉES Les Ministres donnent des instructions aux Préfets pour l'application de la Loi de Taxation

Nous avons publié en son temps le texte de la loi récemment votée concernant la taxation des denrées et substances. On est entré depuis la guerre dans la voie de la taxation, tout d'abord par celle des farines, on vient maintenant de taxer les sons et les avoines. Ces marchandises ont fait l'objet de lois spéciales sur lesquelles nous avons donné aussi tous les renseignements voulus. Nous voici maintenant à la veille d'une taxation beaucoup plus étendue.

REPRESSION DES SPECULATIONS ILLICITES

La modification de l'article 419 du code pénal — modification provisoire dont les effets cesseront avec la loi elle-même — est destinée à punir tous ceux qui, même sans emploi de moyens frauduleux, mais dans un but de spéculation illécite, s'occupent de la hausse ou de la baisse des denrées.

LE COMITE CONSULTATIF

Vous avez dû, conformément à la circulaire ministérielle en date du 23 avril 1916, procéder sans retard à la constitution du comité consultatif dont la loi vous fait une obligation de prendre l'avis. C'est d'ailleurs vous savez très bien par ses délibérations, que ce comité consultatif, une fois constitué, doit nommer un bureau et tenir des séances régulières. Vous pouvez, à cet effet, désigner un secrétaire administratif chargé de prendre l'avis des membres. Il pourra vous aider à déterminer tout à la fois le prix de revient des denrées et le bénéfice normal que les usages commerciaux laissent en bonne règle aux producteurs et aux détaillants.

du conseil municipal, il n'y a pas de délai de recevabilité. La distinction ainsi établie tient à ce fait que ce qui concerne les recours formulés par des détenteurs de marchandises dont la livraison certaine sera de protester contre l'établissement de toute taxe, il est nécessaire de fixer une limite au-delà de laquelle il ne leur soit plus possible d'émettre une protestation. Ce délai de dix jours est calculé de façon à laisser assez large pour qu'un producteur ou un détaillant aie le temps de faire connaître son avis. Ce n'est pas un simple sursis de son prix de revient et de ses bénéfices légitimes.

LES Inquiétudes de la Boucherie

Un de nos abonnés, boucher dans le département du Gard, nous formule quelques justes réflexions et nous pose des questions qui intéresseront beaucoup de ses collègues d'autres régions. Les nouvelles réglementations adoptées peuvent faire surgir souvent des complications et il est utile que chacun soit bien fixé sur ses droits et ses devoirs. « M. le préfet du Gard, nous dit notre correspondant, a publié un arrêté il y a quelque temps (bigaieat tous les bouchers et charcutiers : 1° A afficher dans leur magasin, bien en vue, un tarif donnant les prix de la viande ; 2° A mettre une fiche sur tous les morceaux de viande indiquant le prix de ces morceaux, lequel prix doit correspondre à celui indiqué sur le tarif ; 3° A donner à tous les acheteurs un bulletin indiquant la qualité, la quantité et le prix de la viande qu'il vient d'acheter.

LA TAXE DES AVOINES ET DU SON

Le nouveau décret ci-après, portant la date du 8 mai, vient d'être publié : Le Président de la République française, Vu la loi du 17 avril 1916 sur la taxation de l'avoine, du seigle, de l'orge, des sons et issues ; Vu le décret du 2 mai 1916 portant fixation du prix maximum à la consommation de l'avoine noire ou grise, de l'avoine blanche et des sons et issues ; Sur le rapport des ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur, du Commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, Décrète : Article premier. — La date d'application du décret du 2 mai 1916, portant fixation du prix maximum à la consommation de l'avoine noire ou grise, de l'avoine blanche et des sons et issues, est reportée au 20 mai 1916.

Permissions aux Emboucheurs

Le ministre de la guerre a adressé, à la date du 5 courant, la circulaire suivante au général gouverneur militaire de Paris et aux généraux commandant les régions de l'intérieur : En vue de sauvegarder un élément important de la richesse publique, j'ai décidé que des permissions de 48 heures pourraient être accordées mensuellement, pendant toute la belle saison, aux militaires emboucheurs ou herbagers de profession, appartenant à la zone de l'intérieur (à l'exclusion de ceux de la zone des armées), afin qu'ils puissent se rendre aux principales foires locales, en vue d'y procéder à la vente des animaux prêts à être livrés à la boucherie, et à l'achat de ceux qui doivent être remplacés dans les prairies pendant la période végétative de celles-ci. La date de ces permissions devant coïncider, suivant les régions, avec les époques des foires et marchés ou effectués les achats d'animaux, il vous appartient de vous concerter avec les autorités civiles en vue d'obtenir tous renseignements utiles à ce sujet. Je vous prie de bien vouloir assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision, que je vous demande de porter à la connaissance des préfets de votre région.

« M. le préfet du Gard, nous dit notre correspondant, a publié un arrêté il y a quelque temps (bigaieat tous les bouchers et charcutiers : 1° A afficher dans leur magasin, bien en vue, un tarif donnant les prix de la viande ; 2° A mettre une fiche sur tous les morceaux de viande indiquant le prix de ces morceaux, lequel prix doit correspondre à celui indiqué sur le tarif ; 3° A donner à tous les acheteurs un bulletin indiquant la qualité, la quantité et le prix de la viande qu'il vient d'acheter. « Dans une entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. le préfet, je lui ai fait remarquer que c'était un gros surcroît de travail pour le boucher détaillant de distribuer un bulletin à chaque client pour n'importe quelle quantité ; que de plus ce surcroît de travail retardait beaucoup la vente et exaspérait certains clients qui, n'ayant pas la patience d'attendre s'en allaient souvent pour ne plus revenir. « M. le préfet sembla bien comprendre la justice de ma réclamation, puis qu'il me répondit : que l'esprit de cet arrêté avait mal été interprété ; qu'il ne prétendait pas vouloir faire donner un bulletin à tous les clients, mais qu'on ne devait pas le refuser à ceux qui le demandaient. Je lui ai répondu que je comprends tellement que c'est leur droit, que depuis longtemps déjà j'ai un carnet à souches pour ces derniers. « Nous nous quittions donc bien d'accord, quand huit jours après, M. le préfet, revenant sur ce qu'il m'avait dit, à son passage, donna de nouveaux ordres sévères pour obliger les bouchers à donner le bulletin de pesée à tous les acheteurs (je dois vous dire que beaucoup de mes clients ne le veulent pas et le laissent à son propriétaire). « Si je me suis bien expliqué, Monsieur le Directeur, peut-on obliger un client à prendre son bulletin de pesée quand il ne le demande pas et s'en désintéresse lui-même ? Il me semble que c'est de l'arbitraire. « Est-ce que l'agent qui arrête un client en lui demandant son bulletin de pesée est à même de juger si ce qui est inscrit correspond bien au morceau de viande désigné ? à moins d'être de la partie et encore pour certains morceaux ! « En ce qui concerne le contrôle du poids, si le client est arrêté à une cinquantaine de mètres de mon magasin et qu'il ait laissé tomber un morceau de viande par mégarde ou volontairement, suis-je passible d'une amende ? Dans ce cas, nous ne dépendrions que d'une personne qui veuille nous causer du dommage. « Que l'on nous oblige à mettre des fiches sur tous les morceaux de viande dans le magasin, afin que les clients en connaissent le prix, passe encore ; mais si dans l'action de la vente, la fiche n'est pas remplacée de suite sur le morceau et qu'un agent rentre à ce moment et le constate, peut-il verbaliser ? Il me semble qu'il doit y avoir une certaine latitude, car dans nos petites villes et surtout en ce moment, nous n'avons que le personnel strict pour faire la vente. « Pourquoi aussi exiger des fiches pour la viande et ne pas l'exiger pour les poissons, primeurs, etc... ? « Y a-t-il une loi qui nous y force ? » A ces différentes questions nous allons essayer de répondre. Tout d'abord, à notre avis, on ne peut obliger un client à prendre son bulletin de pesée s'il s'en désintéresse. Un simple agent de police n'est certainement pas qualifié pour apprécier si ce qui est inscrit sur un bulletin de pesée correspond bien au morceau de viande désigné et le boucher nous semble avoir toujours le droit de demander une expertise. Quant au contrôle du poids, nous estimons qu'il faut que le flagrant délit soit établi pour que l'on puisse relever la fraude. C'est donc au moment seulement de la livraison au client, c'est-à-dire dans le magasin même que l'on peut établir le flagrant délit. Ce principe est généralement suivi en matière de fraudes. On ne peut, en effet, comme le fait remarquer notre correspondant mettre un commerçant à la merci d'une personne mal intentionnée. Le poids doit être contrôlé dans le magasin, croyons-nous. Quant à la légimité de ces mesures d'affichage des prix, de remise de bulletin de pesée elle ne nous paraît pas douteuse. D'ailleurs, les préfets ont le droit de prendre des arrêtés de cette nature, le recours contre ces arrêtés se fait en Conseil d'Etat et ce qui porte la solution bien loin en cas de conflit. Il appartient aux agents chargés de l'exécution d'apporter tout le tact voulu dans leurs rapports avec les commerçants et à ces derniers de signaler les abus qui pourraient être commis.

AVIS

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer un certain nombre d'articles d'actualité. Nous les publierons aussi prochainement que possible.

ASSOCIATION NATIONALE DE LA MEUNERIE FRANÇAISE

Nous recevons la très importante communication ci-après de l'Association Nationale de la Meunerie Française. Nous espérons bien qu'en haut lieu on saura accorder au vœu de l'Association l'entière capital qu'il mérite.

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 10 mai, le Conseil de direction de l'Association après un échange de vues relatif à l'acréation d'un type de farine, a décidé qu'il y avait lieu pour l'instant de surseoir à cette mesure.

D'autre part, le Conseil de direction s'est préoccupé de la situation créée non seulement à la meunerie, mais également aux consommateurs, du fait de l'insuffisance des disponibilités en blé dans le pays et de la diminution constante des stocks, situation à laquelle doit remédier le service chargé du ravitaillement de la population civile.

Lors de sa séance du 5 avril, et comme suite à l'entente à laquelle avait procédé l'Association sur nos besoins et disponibilités en blé d'ici la prochaine récolte, le vœu ci-après avait été renvoyé au Ministère du Commerce et au Ministère de l'Agriculture :

« Le Conseil de direction de l'Association de la meunerie française, après avoir procédé au dépeuplement de l'enquête et pris connaissance du rapport présenté au nom de l'Association sur les existences de blé en commerce, en culture, en meunerie, et sur les besoins pour l'alimentation du pays, décide à l'unanimité qu'il y a lieu de demander avec instance aux Pouvoirs publics, dans l'intérêt général du pays :

1° La réquisition de tous les stocks de blé en commerce et en culture et la cession de ces blés à la meunerie au prix fixé par la loi du 16 octobre 1916, ou, à défaut, que la taxation des farines soit modifiée, la taxe ayant été établie sur la base du blé à 30 francs départ, alors que la meunerie ne peut s'approvisionner en culture à moins de 30 francs le quintal pris au départ;

2° L'application intégrale de la loi précitée, tant en ce qui concerne l'approvisionnement des moulins, que les conditions dans lesquelles les cessions du blé doivent être effectuées.

« Le Conseil de direction de l'Association attire en outre l'attention de MM. les Ministres de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, sur les difficultés qu'éprouve la meunerie à s'alimenter régulièrement en blé, et sur les conséquences désastreuses pour le consommateur, si la meunerie se trouvait dans l'obligation de restreindre encore sa fabrication ou de fermer ses usines par suite de l'insuffisance des cessions de blé qui lui sont consenties. »

Malheureusement le Gouvernement bien que d'accord sur l'importance des manquants accusés par l'enquête de l'Association, n'a pas cru devoir augmenter les cessions de blé à la meunerie, aussi dans maints départements, nombre de moulins ont dû réduire considérablement leur production. En outre, il a été constaté de divers côtés, notamment dans le Cher et dans la région de Dunkerque, que les boulangers même manquaient de farine pour assurer toute la panification quotidienne.

En présence d'une situation aussi menaçante et afin de dégager l'entière responsabilité de la meunerie dans de semblables circonstances, le Conseil de direction de l'Association a décidé à l'unanimité, d'appeler à nouveau l'attention du Gouvernement et, à cet effet, lui a remis le vœu ci-après :

« Le Conseil de direction de l'Association Nationale de la Meunerie Française, réuni le 10 mai, attire de nouveau l'attention du Ministre du Commerce sur l'urgence qu'il y a à ce que les demandes en blé formulées par la meunerie soient livrées immédiatement si on ne veut pas voir à bref délai les boulangers fermer, faute de farine. »

COURS DES CHANGES

Jeu 11 mai.  
A Paris. — Londres, 28.245 à 28.295; Norvège 1.835 à 1.875; Danemark 1.895 à 1.865; Portugal 4 à 4.20; Espagne 5.75 à 5.84; Petrograd 1.80 à 1.86; Hollande 2.435 à 2.475; Suède 183.50 à 187.50; Haïti 94 à 95; Suisse 113 à 115; New-York 5.91 à 5.97.

A Genève. — Aux changes, tendance irrégulière, plutôt faible dans l'ensemble; Paris 87.75 à 87.80 (+ 0.02). Italie 80 à 81 (+ 0.01). Londres 24.70 à 24.83 (+ 0.02). Hollande 215.75 (+ 2 fr.). Allemagne 97.20 à 97.30 (+ 0.20). Autriche 6 (+ 0.01) (+ 0.20). New-York 5.17 à 5.21 (+ 0.04).

MARCHÉ AUX CHEVAUX

Paris, 10 mai. — Chevaux amenés 212; vendus 183, de 180 à 975 francs.  
Anes amenés 4; vendus 2, à 80 et 120 francs.  
Essais 32 chevaux. Vendu aux enchères : néant.  
Prix de la viande de boucherie de 0.50 à 0.70 la livre au poids vif.

LA TAXATION DE LA MARGARINE

Le Préfet de la Seine, après avis du Comité consultatif, a décidé la taxation de la margarine.  
Après avoir entendu les fabricants de ce produit, il a estimé que les deux qualités de margarine de ménage usagées couramment pouvaient être vendues au détail, l'une sous le nom de margarine de table, au prix de 3 francs le kilo; l'autre, la qualifiée de margarine de cuisine, au prix de 2 fr. 70 le kilo.  
La décision est applicable à Paris, à partir du 15 mai prochain.  
Elle pourra être étendue aux autres communes du département après consultation des municipalités.

MORT AU CHAMP D'HONNEUR

M. Marcel-François Butignot, aspirant au 52<sup>e</sup> d'infanterie, 10<sup>e</sup> compagnie, est mort pour la France le 30 avril 1915, à l'âge de 20 ans.  
Nous présentons à ses père et mère, M. et Mme François Butignot, à Saint-Fons (Rhône), et à toute la famille l'expression de nos profondes condoléances.

GRAINS ET FARINES

Marché de Lyon

Vendredi 12 mai.

Les nouvelles des récoltes en terre continuent à être satisfaisantes dans leur ensemble. Les alternatives de pluie et de chaleur sont très favorables à la végétation. En quelques endroits seulement on signale l'envahissement des mauvaises herbes.

Le bureau central météorologique nous prédit que le temps va rester généralement nuageux, brumeux et doux; quelques pluies sont probables dans le Nord-Ouest.

Notre marché aux grains groupe une assistance moyenne, il est dépourvu d'intérêt au point de vue des transactions.

**BLÉS.** — Les blés achetés par le gouvernement arrivent en assez grande abondance dans nos ports, mais les moyens de transport sont insuffisants pour amener dans les places de fabrication, à la minoterie, toutes les quantités qui lui seraient immédiatement nécessaires. Aussi, certains minotiers se voient dans l'obligation d'interrompre leur fabrication par intervalles. C'est un peu inquiétant, car il ne faut pas se dissimuler qu'il n'y a pas de stocks de farines, dans notre région tout au moins, soit en minoterie, soit en boulangerie.

En commerce ordinaire, il ne se fait à peu près plus rien. On ne peut sortir les blés de la plupart des départements. Il serait seulement possible de traiter quelques petits lots du Morbihan et du Finistère aux prix de 34,25 et 34,50 départ pour des blés pesant 72 kilos. On a traité exceptionnellement des blés de l'Ardeuse de 35 à 35,25 départ.

Le commerce est donc à peu près nul pour Lyon et la région et nous ne pouvons donner qu'une cotation générale de 35 à 35,25 départ en moyenne.

**FARINES.** — Taxe officielle : farines 77 %, 43 fr. les 100 kilos nus rendus en boulangerie.

**ISSUES.** — Le commerce des issues est arrêté jusqu'à l'époque de l'application de la taxe, c'est-à-dire jusqu'au 20 mai. Les minotiers livrent leurs marchés précédemment conclus et les négociants cherchent à écouler leurs stocks.

**SEIGLES.** — Bien qu'il y ait d'assez nombreux acheteurs en seigles, les affaires sont peu actives car la marchandise n'est vraiment pas abondante. Du Centre et de la Champagne, il n'y a pas d'offres. On pourrait faire seulement sur notre place quelques lots de Bretagne vers 28,50 départ et de la région à 30 fr. au minimum.

On cote : Seigles du Rhône et de la Loire 30 ..... Seigles de l'Isère ..... 30 ..... Seigles du Centre ..... 30 ..... Seigles de Bretagne ..... 18 50 ..... Les 100 kilos départ.

**AVOINES.** — La taxe prochaine a déterminé un peu de baisse de la part des vendeurs. C'est ainsi qu'en avoines de Bretagne on pourrait traiter à 34 fr. départ, il n'y a pour ainsi dire pas d'acheteurs en commerce aux anciens cours commerciaux. Il faut avoir un besoin absolu de ces grains pour les payer 40, 42 et 43 fr. départ comme demandent encore les vendeurs.

Nous rappelons qu'à partir du 20 mai la taxe sera de 29 fr. sur les noires et les grises et de 28 fr. pour les blanches.

**ORGES.** — Les cours sont très fermes, mais il y a peu d'acheteurs, car l'on s'attend à la taxation de ces grains. On tient : orges Champagne, 39,50 à 39,75; Sarthe et Mayenne, 39 à 39,25; Beauce-Gâtinais, 39,50 à 39,75; Bretagne, 36 à 36,50; Nièvre, 39 à 39,50 les 100 kilos départ.

**MAÏS.** — La fermeté est encore plus grande que précédemment. En magasin Marseille, il faudrait payer 36 fr. les maïs Indochine. Il s'est traité des maïs Plata jaunes sur la prochaine récolte, vapeurs attendus à Bordeaux vers fin août-septembre.

**SARRASINS.** — Les acheteurs de sarrasins sont très nombreux à Paris; ils le sont moins sur notre place, mais comme il n'y a pas beaucoup d'offres, les cours continuent à monter. On tient, sarrasins de Bretagne, 28,25 à 28,50 les 100 kilos nus départ.

Marché de Marseille

Jeu 11 mai.  
**BLÉS TENDRES.** — Ravitaillement civil, 34,75 palan; blés français, de 35 à 35,50 gare départ, selon département.  
**BLÉS DURS.** — Algérie-Tunisie, manquent; blés macaronis fournis par le gouvernement, 41 fr. palan.

Ferd. et Max PALM, Courtiers-Representants à MARSEILLE O-

Jeu 11 mai.  
**GRAINS GROSSIERS.** — Le peu de marchandise disponible s'épuise d'une façon régulière et les prix se raffermissent progressivement.

**MAÏS.** — Nous pratiquons disponible : Plata jaunes, 38 fr.; Plata colorés, 39 francs; Annam petits, 38 fr.; Egypte blancs, 36,50; Maroc jaunes, 37,50; Egypte jaunes, 37 fr.; Tunisi, 36,75 aux 100 kilos logés vau ferrée.

**ORGES.** — Très rares. Maroc, 40 fr. logé magasin.

**AVOINES.** — Gris d'Espagne, 45 fr. logés de pays, 43 fr. nu.

**SARRASINS.** — De Bretagne disponible, 31 fr. les 100 kilos logés.

**PETITS BLÉS.** — Volailles, de 24 à 32 fr. logé suivant qualité.

Jeu 11 mai.  
**FARINES ET ISSUES.** — Farines. — Affaires toujours nulles. Les farines dures manquent totalement.

**ISSUES.** — Marché plus ferme.

Nous cotons : son rouge tendre, 48 francs; son dur, 45,50; repasse tendre, 17 fr.; dure, 16 fr. Le tout nu rendu gare Marseille.

La demande s'accroît sur les RB et

Marché de Paris

Mercredi 10 mai.

L'affluence reste relativement bonne à notre marché hebdomadaire, mais les affaires ne prennent aucune ampleur. Les offres en toutes marchandises sont très rares. La taxation des avoines et du son a eu pour simple effet d'accroître encore le marasme.

On signale un peu de faiblesse sur les avoines et de la fermeté sur tous les autres grains.

**BLÉS.** — Tous les départements producteurs sont à peu près fermés à la sortie des blés. Les affaires sont par suite tellement rares qu'il n'y a guère à en parler. On a fait de petits lots de blés de Bretagne de 34,25 à 34,50 départ. Les autres sortes se paient de 35,25 à 35,50.

En blés étrangers, on nous écrit qu'après un début soutenu, les marchés américains ont dénoté de la faiblesse, sur des ventes des baissiers et des offres décourageantes de l'étranger. Plus tard, le ton s'est raffermi, grâce à des rachats. La tendance a été ensuite soutenue sous l'influence d'une diminution des stocks visibles.

Affaires calmes sur notre place; les cours fléchissent de 0.50 à 1 fr. suivant origine.

On cote : Australie embarquement avril-mai 42,50 à 43 fr.; Bluestem Walla flottant, 42 à 43 fr.; N. 1 Northern Manitoba embarquement mai-juin, 40 à 41 fr.; N. 2 Northern Manitoba, 39,50 à 40,50; N. 2 Hardwinter, 37,50 à 38,50; Plata 78 kilos par vapeur, 42 à 43 fr.; dito 78 kilos par voilier, 41 à 42 fr. le tout embarquement avril-mai.

**FARINES.** — La demande est bonne, mais ne trouve pas la contre-partie. On tient aux 100 kilos les 44,50 à 44,75 nus et de 45,75 à 46 fr. logés. Quelques affaires ont été traitées à ces conditions, supérieures de 25 centimes environ aux prix pratiqués la semaine dernière.

**ISSUES.** — La taxe n'étant pas encore applicable, les prix anciens se maintiennent fermement.

On cote : sons de fabrication parisienne, de 18 à 18,50; sons du Centre, 18,50; de l'Ouest, 19,50; sons de blé tendre de la minoterie marseillaise, de 18 à 18,50 départ.

**SEIGLES.** — Demandes actives de la minoterie et de la distillerie. Les offres étant insuffisantes, l'article prime et ses cours gagnent 50 centimes à 1 fr. par quintal sur ceux de la semaine dernière.

On tient aux 100 kilos départ : Bretagne, 29,25 à 29,50; Champagne, Aisne, Oise, 31 fr.; Beauce et Loiret, 31 à 31,40.

**AVOINES.** — La taxation n'a pas fait sortir des offres. Elle ne peut avoir pour effet que de faire surgir de la marchandise qu'il n'y en a pas.

La grosse préoccupation des commerçants est la liquidation de leurs stocks avant le 20 mai. Il en résulte un certain fléchissement des cours.

Aussi l'on cote rendu Paris : avoines grises ou noires, 41 à 42 fr.; blanches, 39 à 40 fr. les 100 kilos.

Les avoines étrangères ne sont pas affectées par la taxe, elles sont au contraire plus fermes.

On cote : Plata embarquement mai, 36 à 37 fr.; Amérique embarquement mai-juin, 40 à 41 fr.; Espagne, 37 à 38 francs.

**ORGES.** — La demande s'améliore et comme les offres restent aussi réduites les cours sont en plus-value sensible. On reçoit le prix de 40 fr. le quintal pour certaines provenances.

On tient aux 100 kilos départ : Champagne, Beauce et Gâtinais, 39,75 à 40 francs; Sarthe et Mayenne, 39 fr.; Poitou et Charente, 39 fr.; Bretagne, 37 francs; Ile-et-Vilaine, 38,50.

La situation est la même pour les escourgeons que l'on paie : escourgeons Beauce et Gâtinais, 39,50 à 39,75; Poitou-Charentes, 38,75 à 39 fr.

**MAÏS.** — Plus fermes. On tient les provenances de la Plata, embarquement avril, de 37 à 38 fr.; mai-juin, de 36 à 37 fr.; Amérique mai-juin, 36 à 37 fr.; Indo-Chine avril, 35 à 36 fr.; Egypte départ, 36 à 37 fr.

**SARRASINS.** — La fermeté est toujours la note dominante par suite de la faiblesse des offres.

On cote aux 100 kilos départ : Bretagne, 27,75 à 28 fr.; Normandie, 28 à 28,50.

Marché de Dijon

Samedi 6 mai.  
Blé, réquisitionné; avoine et orge, manquent; houblons de premier choix, 200 fr.; houblons de deuxième choix, 190 fr. les 50 kilos.

Farines OO, taxe officielle, 42 fr.; farines de féves, 43 fr.; sons fins, taxe officielle, 16,50 les 100 kilos.

Marché de Bordeaux

Mardi 9 mai.  
Affaires complètement nulles par suite de la mise en vigueur de la taxe fixant le prix de vente à la consommation, à 29 francs pour les avoines de 46 kilos et 28 francs pour les avoines blanches de 47 kilos. On ne parle pas des avoines bizarres, ni d'Algérie, mais il est probable qu'il doit être en rapport avec les prix de ces dernières. Nos avoines indigènes paient bien plus de 46 à 47 kilos et aussi il faudra probablement comprendre une plus-value de 10 % par kilo spécifique, c'est-à-dire que l'avoine qui pèsera par exemple 51 kilos coûtera 5 fois 0,20 soit 1 fr. 45 de plus que l'avoine pesant 45 kilos, ceci n'est pas bien défini, mais il est logique qu'en soit ainsi, cela n'empêche pas d'entraîner le commerce de même que pour les sons tout venant, dont le prix est fixé à 16,50, sans autre indication de départ ou de franco. Devant cet état de choses et pour permettre l'écoulement des marchandises en cours de route ou en magasin, il a été

tolé par le Ministre du Commerce et de l'Industrie, un surprix et la présente loi ne sera applicable qu'à partir du 20 mai.

**BLÉS.** — Affaires presque nulles, le manque complet de marchandises, lesquelles sont arrêtées en bloc par les interdictions de sorties de presque la totalité des départements producteurs, empêche toute transaction, on cote toujours très ferme les blés de Sarthe et rayon, 34,75 et les blés de Bretagne autour de 34 fr.; Eure-et-Loir, 34,75 à 34,50. Malgré les livraisons du ravitaillement civil, la meunerie n'est pas assez approvisionnée et la demande est toujours forte.

**FARINES.** — Le commerce ne peut plus vendre, attendu que tous les moulins manquent de blé. Ce n'est maintenant plus que la minoterie et la Préfecture qui livrent à la boulangerie, la minoterie tient 44,50 et la Préfecture 43 fr., pourquoi cette différence, nous croyons là à un abus.

**ISSUES.** — Par suite de la taxe, arrêté complet dans l'achat de son de froment. Il faut attendre les événements, car les prix d'achat dans notre région, sont bien plus élevés que les prix fixés par le décret.

Les repasses valent de 20 à 21 francs.

**AVOINES.** — Transactions complètement arrêtées par suite de la taxe, le prix pour les avoines en route ou en magasin est de 43 fr. pour les avoines de Bretagne, et de 41 à 44,50 pour les avoines de l'Ouest-Centre.

**ORGES.** — On cote : orges de pays, 37,50 les 100 kilos départ.

**MAÏS.** — Aucune quantité disponible, le prix Plata même livrable n'est pas offert, cependant il a été vendu pour livraison vers fin du mois des Plata roux à 37 francs les 100 kilos logés quai Bordeaux. Il est attendu un autre arrivage vers le 15 juin, mais les détenteurs ne sont pas encore à la vente. Quant aux maïs de pays, ils continuent à hausser et valent maintenant, les blancs 29 fr. les 75 kilos logés départ et les roux 30 fr.

Adjudications, Ventes ET ACHATS PUBLICS

MINISTÈRE DE LA GUERRE Pain de troupe à la ration

**Guéret (Creuse).** — Le 16 mai, il sera procédé à 10 heures, à la sous-intendance militaire de Guéret, à l'adjudication par concours restreint de la fourniture du pain de troupe à la ration dans la place de Guéret, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 1916.

Les demandes et pièces à l'appui devront parvenir au sous-intendant militaire de Guéret, le 15 mai 1916, dernier délai.

Pour tous renseignements, à la sous-intendance militaire de Guéret.

**Tarbes (Hautes-Pyrénées).** — Un concours restreint aura lieu le 18 mai 1916, à dix heures, à la sous-intendance de Tarbes, pour la fourniture de pain à la ration, dans cette place, du 1<sup>er</sup> juin 1916 au 31 août 1916, avec renouvellement de mois en mois, jusqu'au 31 octobre 1916. Effectif de base, 6.000 hommes.

Les personnes désireuses de prendre part au concours, devront adresser leur demande avec les références habituelles pour le 13 mai 1916 à la sous-intendance de Tarbes.

Fourniture de pain de troupe

**Auch (Gers).** — Il sera procédé le 20 mai, à 14 heures, à l'adjudication de pain de troupe à fournir pour la place de Mirande du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 1916. Les personnes qui désiraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 18 mai au soir, au sous-intendant militaire, à Auch, leur soumission accompagnée d'une pièce établissant leur qualité de Français.

Effectif à nourrir, 400 hommes environ. On peut prendre connaissance des cahiers des charges à la sous-intendance militaire d'Auch.

Substances Militaires

**Paris.** — Un avis de la sous-intendance A du camp retranché de Paris (51 bis, boulevard Laitour Maubourg), en date du 8 mai, porte à la connaissance de M. le Président de la Chambre de Commerce qu'il y aura le 18 mai courant, un concours restreint pour la fourniture totale de six mille tonnes de tourteaux, à raison de douze cents tonnes (un tiers chaque mois, pour les mois de juin, juillet, août prochains), dans chacune des places de Dunkerque, Marseille, Bordeaux, Nantes et Rouen.

Ces tourteaux devront être fabriqués exclusivement avec duarachide de Russie décolorée ou de sésame blanc. (Les soumissions, dont un exemplaire ainsi qu'un exemplaire du cahier des charges, sont tenues à la disposition des intéressés, au secrétariat de la Chambre de Commerce), devront parvenir à la sous-intendance militaire A (adresse ci-dessus), avant dix heures du matin, le 18 mai.

Elles devront être accompagnées d'un échantillon du produit offert.

**Résultats**  
**Casablanca, 25 avril.** — Adjudication de 280 quintaux sucre cristallisé. Adjudicataires : M. Fernan, négociant, à Casablanca, 150 qtx à 130 fr.; M. Isaac Bessis, à Casablanca, 130 qtx à 140 fr. les 100 kilos.

**Casablanca, 1<sup>er</sup> mai.** — Adjudication de 275 quintaux café vert. Adjudicataire : M. Bartal, à Casablanca, 75 quintaux à 175 fr. les 100 kilos.

**Besançon (Doubs), 20 avril.** — Fourniture de bois de four. Adjudicataires : Augustin Clément, à Hiez, 500 qtx; Cusenier Arthur, à Etalaine, 6.150 qtx; Laillit Léon, à B.-les-Dames, 500 qtx; Senot Armand, à Chissey, 450 qtx; Broust Léon, à Chissey, 200 qtx; Girardot L., à Besançon, 500 qtx.

Bois de chauffage. Adjudicataires : Cusenier Arthur, à Etalaine, 2.000 qtx; Devaux A., à Bastières, 500 qtx; Varin Gustave, à Hiez, 500 qtx.

COMMISSION DES ORDINAIRES

**Avie**  
**Lyon.** — Le 5<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> d'infanterie coloniale. Le mercredi 31 mai, à 9 heures, il sera procédé sur soumissions cachetées à l'adjudication pour la fourniture de : viande fraîche de bœuf à fournir pour la durée de trois mois du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre. Délai pour le dépôt des soumissions, 27 mai, à 9 heures au plus tard.

boeuf, taureaux ou vache, 55.000 kilos; 2<sup>e</sup> épicerie; 3<sup>e</sup> pommes de terre et légumes pour le troisième trimestre 1916. Enlèvement des débris de pain et des débris de biscuits (dits pain de guerre), pour le deuxième semestre 1916. Délai pour le dépôt des soumissions, 26 mai avant 14 heures, terme de rigueur.

**Montélimar (Drôme).** — Le 2<sup>e</sup> juin, à 14 heures, il sera procédé aux adjudications ci-après pour les fournitures nécessaires pendant le troisième trimestre, au dépôt du 52<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

1<sup>o</sup> viande fraîche de bœuf; 2<sup>o</sup> viande de mouton; 3<sup>o</sup> viande de lapin; 4<sup>o</sup> porc frais, lard et saindoux; 5<sup>o</sup> pommes de terre et légumes verts; 6<sup>o</sup> épicerie (en trois lots); 7<sup>o</sup> vente de débris de pain ordinaire et de guerre; 8<sup>o</sup> enlèvement des issues (os et eaux grasses).

Dépôt des pièces et soumissions, le 21 mai 1916.

**Antibes (Alpes-Maritimes).** — 7<sup>e</sup> bataillon de chasseurs. — Il sera procédé le 3<sup>e</sup> juin, à une adjudication pour la fourniture de pommes de terre, légumes et épicerie. Durée du marché, 6 mois. Délai pour le dépôt des soumissions, 2<sup>e</sup> juin 1916.

**Romans (Drôme).** — 75<sup>e</sup> d'infanterie. — Il sera procédé le 5 juin, à une adjudication pour la fourniture de : 1<sup>o</sup> viande fraîche; 2<sup>o</sup> épicerie; 3<sup>o</sup> pommes de terre et légumes. Durée du marché, 3 mois. Délai pour le dépôt des soumissions, 29 mai.

**Chambéry (Savoie).** — 13<sup>e</sup> bataillon de chasseurs. — Il sera procédé le 6 juin, à une adjudication pour la fourniture de : 1<sup>o</sup> viande fraîche; 2<sup>o</sup> épicerie; 3<sup>o</sup> pommes de terre et légumes. 1<sup>o</sup> vin. Délai pour le dépôt des soumissions 2<sup>e</sup> juin. Durée du marché, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

**Vienne (Isère).** — Caserne Rambault. — Il sera procédé le 2<sup>e</sup> juin, à une adjudication publique pour la fourniture de : 1<sup>o</sup> viande fraîche, charcuterie, pommes de terre et légumes frais, épicerie et légumes secs; 2<sup>o</sup> vente et enlèvement des débris de pain ordinaire et de pain de guerre; 3<sup>o</sup> vin, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1916. Délai pour le dépôt des soumissions, 26 mai, avant 16 heures.

**Macon (Saône-et-Loire).** — 134<sup>e</sup> d'infanterie. — Il sera procédé le 7 juin, à 14 heures, à une adjudication pour la fourniture de : viande, légumes, lard, saindoux, épicerie, vin. Délai pour le dépôt des soumissions 30 mai. Durée du marché, 3 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

**Valence (Drôme).** — 8<sup>e</sup> d'artillerie. — Il sera procédé le 25 mai à une adjudication pour la fourniture de : 1<sup>o</sup> viande fraîche; 2<sup>o</sup> pommes de terre et autres légumes; 3<sup>o</sup> épicerie. Délai pour le dépôt des soumissions, 24 mai; dépôt des pièces, 18 mai. Durée du marché, 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

**Sathonay (Ain).** — 3<sup>e</sup> zouaves. — Il sera procédé le 2<sup>e</sup> juin, à l'adjudication publique pour la fourniture de : 1<sup>o</sup> viande fraîche; 2<sup>o</sup> pommes de terre et autres légumes; 3<sup>o</sup> épicerie. Durée du marché, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Délai pour le dépôt des soumissions, 26 mai, à 14 heures.

**Bourg (Ain).** — 23<sup>e</sup> d'infanterie. — Il sera procédé le 6 juin, à une adjudication publique pour la fourniture de : 1<sup>o</sup> viande fraîche; 2<sup>o</sup> pommes de terre et légumes; 3<sup>o</sup> épicerie. Délai pour le dépôt des soumissions, 20 jours. Durée du marché, 3 mois.

**Macon (Saône-et-Loire).** — 10<sup>e</sup> chasseurs. — Il sera procédé le 5 juin, à une adjudication publique pour la fourniture de : viande fraîche, pommes de terre et légumes, et épicerie. Durée du marché 5 mois.

MARINE NATIONALE

**Brest (Finistère).** — Appel à la concurrence en vue d'un traité de gré à gré pour une fourniture de 1.750 caisses à farine et à biscuit. Délai de livraison, deux mois.

Les offres devront parvenir au chef du service des subsistances et de l'habillement à Brest, au plus tard le 19 mai 1916.

Voir pour plus amples renseignements le cahier des charges déposé au service des subsistances et de l'habillement à Brest ou au ministère de la marine à Paris.

PAILLES-FOURAGES

**Lyon, 12 mai.** — Pailles. — Situation sans changement, les transactions sont nulles, malgré les hauts prix que paieraient les acheteurs.

On cote à la tonne, sur wagon gare départ des régions d'expédition, et plutôt normalement :

Paille froment littère, Forez, Velay, Auvergne ..... 62 65  
Paille froment aliment, Forez-Velay Auvergne ..... 65 78  
Paille seigle bleu, machine, Forez-Velay-Auvergne ..... 75 78  
Paille seigle bleu triée, Loire, Haute-Loire ..... 120 110

**Foins.** — On traite toujours quelques affaires, avec une offre assez suivie.

On cote à la tonne, sur wagon gare départ des régions d'expédition :

Foins pressés, Bourgogne, Franche-Comté ..... 95 100  
Foins vrac, Forez-Velay ..... 95 100  
Foins pressés, Forez-Velay ..... ..

**Marseille,**



PETITES ANNONCES

TARIF ET CONDITIONS

Sous cette rubrique, nos abonnés et lecteurs désireux de vendre ou d'acheter un fonds de commerce, un produit quelconque, du matériel neuf ou d'occasion, de trouver un employé sérieux, un associé, un commanditaire, de même que ceux de la recherche d'une situation pour eux ou un tiers auquel ils s'intéressent, pourront faire paraître des annonces aux conditions suivantes :

Cinquante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce publiée moins de dix fois.

Quarante centimes par ligne de 30 lettres ou signes et par annonce insérée au moins dix fois.

Toute ligne commencée sera facturée pour une ligne entière.

Le texte des annonces devra être adressé à la Direction du Journal, sur feuille détachée, très lisiblement écrit et accompagné du montant.

MATERIEL NEUF ET D'OCCASION

ON DEMANDE un bon pétrin mécanique d'occasion. S'adresser Minoterie de Sept-Fons, par Dompièrre-sur-Besbre (Allier).

A VENDRE 1 planificateur Luther, 6 passages, 1 sasseur réformé (Teissel), 1 aspirateur sur senoules, plusieurs bluteries rondes et hexagonales avec un extracteur. Transmissions diverses. Poulies toutes dimensions, 2 appareils broyeur à 4 cylindres de 0 m. 30. S'adresser Minoterie de Chalons-Saône (Saône-et-Loire).

ON ACHETERAIT : 1° une presse à fourrages à haute densité, en bon état et capable d'un bon rendement; 2° une presse à bras, à fourrages, en bon état et de préférence une « Simpleton ou l'hissonnier ». S'adresser à Curtaud, Bureau du Journal, 201.

A VENDRE glacière, hauteur 1 m. 65, largeur 1 m. 45. S'adresser M. Giraudier, 137, cours Tolstoï, Lyon.

ACHETERAIT bonne machine à écrire d'occasion. Faire offres à Louis, Bureau du Journal, 33.

ON DESIRE ACHETER une petite moto-cyclette d'occasion. S'adresser François, n° 5474, Bureau du Journal.

ON ACHETERAIT d'occasion une presse haute densité, bon état, grande production. Faire offre en indiquant marque et production. Courrier du Commerce, n° 615.

A VENDRE plot, caisse et balances, le tout en très bon état. S'adresser au Courrier du Commerce, n° 24.

OFFRES DE MARCHANDISES

A VENDRE bonne occasion, mille sacs vides à sel, à son et à farine. Bon état. S'adresser à M. François, Courrier du Commerce.

POIS CHICHES à BESTIAUX, Piazza et Rizzi, 88, boulevard de Paris, Marseille.

ON VENDRAIT environ mille kilos de fils et fer recouverts en et liasse n° 12, 13 et 14 pour pressage à haute densité. S'adresser au Courrier du Commerce.

POIS LUPINS POUR SEMENCE, Piazza et Rizzi, 88, boulevard de Paris, Marseille.

UN LOT Bouillie bordelaise marque Lopez. Analyse Revol. 125 fr. les 100 kilos, par fraction 20 kilos. Ecrire Bailey, 75, rue Chapouilly, Lyon.

MAISONS SECS GROS GRAINS ET PETITS GRAINS, Piazza et Rizzi, 88, boulevard de Paris, Marseille.

MAIRE OFFRE pailles tous genres et bons foins pour chevaux à Emile Guillet, transports et fourrages, place du 30-octobre, 8, Dijon (Côte-d'Or).

REPRESENTATION ET COURTAJE

GLI BONTENS, courtier représentant, quai Fulehiron, 43, Lyon, spécialités de pommes de terre, grains, fourrages, oignons, haricots, fesses. Télégr. : Egliontens, Lyon.

FONDS DE COMMERCE

GRAND BEAU CAFÉ réparé à neuf, bien situé à Vienne (Isère). A vendre, cause de maladie, sacrifié. Prix : 6.000 fr. S'adresser à M. Robin, Bureau du Journal, n° 182.

ALGER. — A vendre de suite, pour cause d'indivision, Grande Boulangerie-Pâtisserie Confiserie, faisant annuellement plus de 50.000 francs d'affaires; situation splendide; grande artère; installation mécanique, 2 fours, grand laboratoire, vaste fournil; beau logement 3 pièces, cuisine, appartenant au Magasin, Lyon annuel, 3.500 fr. Maladie exigeant rentrée en France immédiate; on céderait le fonds de commerce coquet mobilier complet, état de neuf, ainsi que tous les ustensiles de ménage utiles à une famille. Estimé à 28.000 fr. on laisserait au comptant à 20.000 fr. S'adresser au bureau du journal Le Courrier du Commerce, Lyon.

A VENDRE OU A LOUER

A LOUER à Besançon, pour le 1er octobre prochain, vastes locaux et dépendances occupés actuellement par un commerce de grains et fourrages, et pouvant être occupés pour tous autres genres de commerce. S'adresser à M. Perrot, ex-négociant en grains et fourrages, 35, avenue Carnot, à Besançon.

A LOUER magasin de boucherie tout achevé dans commune voisine Lyon et desservi par tramway. S'adresser Courrier du Commerce, n° 25.

DEMANDES D'ACHATS

ON DEMANDE 100 tonnes paille avoine pressée. Faire offres à M. H. Meleagou, à Linges (Haute-Vienne).

ON DEMANDE charbonnille de bois léger grosse. Faire offre Boulangerie Imberton, Avignon.

REPRESENTATION

MAISON SUISSE d'appareils pour meunerie demande représentants en agriculture, meunerie, produits chimiques, etc., pour la vente de leurs appareils. S'adresser Fiechter, 40, avenue Délémeut, Bâle.

FABRICANTS FRANÇAIS de produits alimentaires, objets manufacturés, liquides, etc., qui désirent un débouché au Maroc, écrivent à M. El Lauzet, à Rabat (Maroc). Maison de représentation, dépôt de produits alimentaires, fondée en 1909.

ON DEMANDE DES MARRAINES

UN L'ESSEIGNE, maréchal des logis belge, 1er artillerie de siège, baraque Hendrik, à Oldsbrock (Hollande), demande une marraine française de guerre. Je suis sans nouvelles de ma famille, restée en Belgique depuis le début de la guerre.

Le soldat Fernand GERARD, prisonnier de la guerre, du 5e régiment de ligne, baraque 13, du camp d'Harderwyk (Hollande), demande une marraine française. Je suis sans nouvelles de ma famille, qui se trouve en Belgique.

Le soldat belge François CULOT, prisonnier de la guerre, du 5e régiment de ligne, baraque 13, du camp d'Harderwyk (Hollande), demande une marraine de guerre. Je n'ai pas encore reçu de nouvelles de ma famille depuis près de deux ans.

UN VOIQUET FRANÇAIS, né en France, le 4 août 1914, après déclaration faite au consul français de Bruxelles, le fus enrôlé dans le 4e régiment belge de volontaires de guerre. « Sergent Willem Joseph, 4e régiment de volontaires belges, demande une marraine française. Sans nouvelles de ma famille restée à Lille. » Interné belge, baraque 22, camp d'Harderwyk (Hollande).

OFFRES D'EMPLOIS

USINE DE CHARCUTERIE à Avignon (Vaucluse), demandant excellent fabricant charcutier, connaissant fabrication des jambons sous boîtes et de toutes les conserves de porc. Sérieuses références exigées; adresser demande à « Société des Saucissons français », siège social 71, rue Sainte, à Marseille.

ON DEMANDE un bon ouvrier boulanger pouvant faire 4 fournées à lui seul, 120 francs par mois, nourri, logé. S'adresser à Jovanin Theophile, boulanger, à Saint-Saulge (Nièvre).

DIVERS

A VENDRE 2 vaches comtoises, prêtes aux usages. S'adresser M. Laurent, à Francheville-le-Haut (Rhône).

Les Annonces et Réclames du Courrier du Commerce sont reçues dans ses bureaux, cours de la Liberté, 67, Lyon.

L'Union de la Boucherie Lyonnaise ET DE LA REGION Le Plus important Fournisseur de Suif de la contrée ACHÈTE toutes les Qualités et Quantités de SUIFS RELEVEMENT IMMÉDIAT USINES ET BUREAUX: 33, Avenue de l'Abattoir - LYON VAISE

TAILLEUR ANGE BALLESTEROS COUTURIER COURS DE LA LIBERTÉ, 60 LYON

CUIRS ET PEaux en POILS VERJUS FRÈRES ANCIENNE MAISON J. VERJUS et C. MORIN fondée en 1869 47, Chemin du Pré-Gaudry, 47 LYON

UN VITICULTEUR offre les vins de sa récolte naturels COTEAU choix 5 Sup 1915 Vins blancs de table 1914

L'HUILERIE DU PHENIL FOURNIER, 19, r. d'Aguesseau, LYON et vous ne direz plus qu'à LYON on ne trouve pas de BONNE HUILE D'OLIVE

BIBLIOGRAPHIE Lisez et faites lire autour de vous les belles pages resplendissantes de nos derniers numéros de L'ÉCHO DES BOIS

QUI ACHÈTE CHER en gros et PAYE COMPTANT SAINDOUX FLAMBARO SUIFS B. KONRAD

PH. LAFON, INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR, A TOURS INSTALLATIONS COMPLÈTES ET TRANSFORMATIONS DE MOULINS

SAINDOUX et Saisons en Gros VENTE ET ACHAT SAUCISSON DE LYON et de MÉTARD MONTAGELLE FAÇON BOLDRE G. BESSEY, Aîné 25, rue Amédée Bonnet LYON

La Liste des Participants à la Foire de Lyon Par suite d'une entente avec l'Administration du Catalogue officiel de la Foire de Lyon, nous pouvons actuellement céder des exemplaires de ce Catalogue contenant la liste de tous les participants, au prix exceptionnel de 1 fr. pris en nos bureaux ou 1 fr. 20 franco par poste.

Pour vos imprimés adressez-vous à l'imprimerie du Commerce rue Villot, 9 et 11, LYON

'URGA' Nouveau Système de MACHINE DE CONSTRUCTION SUISSE pour élever des pentes de son LA DERNIÈRE COUCHE FARINEUSE

CIDRES Franco toutes gares par réservoirs exclusivement au commerce de gros. Ecrire H. RIGOT, courtier, TOURS

LE FIGARO Dix centimes le N° d. toute la France. Abonn. : 3 m. 9 fr., 6 m. 18 fr., un an. 34 fr.

QUI ACHÈTE CHER en gros et PAYE COMPTANT SAINDOUX FLAMBARO SUIFS B. KONRAD

Marchands de bois ! Industriels du bois ! Il est de votre intérêt absolu de lire L'ÉCHO DES BOIS

Commerce, Industrie, Agriculture ADRESSES RECOMMANDÉES CEREALES A. BRUNET fils et ROGER, 40, quai de Bourgogne, Bordeaux

CHARLAS & BROCAS Quai Saint-Vi cent. 61 - LYON SOIES à bluter TOILES métalliques MEULES de Moulins

GRANDES LIQUEURS DE LYON SIXTINE + SUC BEAUJOLAIS MICHEL BRUNIER & FRÈRES Distributions-Spécialistes - LYON - 138-140, cours Lafayette

FABRIQUE DE SOIES-GAZES DE COME SEUL CONCESSIONNAIRE EN FRANCE A. MARTINET DÉPOT GÉNÉRAL : 1 a, rue du Petit-Saint-Jean, MARSEILLE

FABRICATION FRANÇAISE Trieur Hélicoïdal 'IDÉAL' à Vannes réglables POUR trier les déchets de triage et les grains de toutes espèces.

Voir tous les Dimanches dans EXCELSIOR 16 PAGES 10 CENTIMES LA GUERRE ILLUSTRÉE

NOUVELLES MACHINES DE MEUNERIE BRUSSELS & SONS BRUSSELS A BLE G. & A. CUSSON Frères & C<sup>ie</sup> CONSTRUCTEURS à CHATEAUROUX (Indre)

MEUNIERS Ne perdez pas votre temps à laver vos cylindres Ecrivez à L. GESBRON, constructeur, Angers

Grande Préparation de BOYAUX FRAIS, SECS et SALES Saucissons, Vessies, Callottes, Nerfs et Huile de pied de boeuf, etc. COLORANT